

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 256 DU 31 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION AUX
GRADES DE CERTAINS AUMONIERES DE LA POLICE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/190 du 30 juin 2011 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Aumônerie de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique;

Vu le Décret 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade d'Aumônier de 1^{ère} Classe (**Aum 1^{ère} cl**) à la date du 31 décembre 2016, les Aumôniers de 2^{ème} Classe (**Aum 2^{ème} cl**) dont les noms, prénoms et matricules suivent :

Série	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NIYONZIMA Désiré	OPN1422
2.	NDIRABIKA Ernest	OPN1423
3.	HAKIZIMANA Bernard	OPN1424
4.	NIYUNGEKO Charles	OPN1425
5.	MUCOWINTORE Jean Bosco	OPN1426
6.	MASABARAKIZA Ephraïm	OPN1427

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2016

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE- PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.